

Date : 13/05/2024 Folio 2024-21

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE de DELINCOURT

☰ 61 rue de la Vallée - 60240 DELINCOURT

☎ 03 44 49 03 58 -

Courriel : mairie.Delincourt@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
 DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
 13 Mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal convoqué le 3 mai 2024, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames Ambroisine BISSIRIOU, Laétitia BERARDO et Stéphanie BUCHERT

Messieurs Christian FOURQUIN, Jean-Paul LEMETTRE & Philippe ROUSSEAU

Absent : Christelle FRANCOIS, Maxence GAMEZ et Bastien LETELLIER

Secrétaire de séance : Laétitia BERARDO

<p><u>Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables</u></p>	<p>Lancement de la concertation</p> <p><i>Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,</i></p> <p><i>Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,</i></p>
<p><u>Nombre de membres en exercice : 10</u></p>	<p>Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « <i>planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires</i> ».</p>
<p><u>Nombre de membres présents : 7</u></p>	<p>Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.</p>
<p><u>Nombre de suffrages exprimés : 7</u></p>	<p>Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.</p>
<p><u>Date de convocation : 03/05/2024</u></p>	<p>Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.</p>
	<p>Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.</p>

Madame le Maire précise que ces zones d'un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : Mise à disposition des plans en mairie aux horaires d'ouverture au public,
- Mode de publicité : Sur l'application Panneau Pocket, par mail aux habitants, par affichage extérieur et sur le site internet de la commune
- Mise à disposition d'un registre de recensement des remarques en mairie, aux horaires d'ouverture au public,
- Période de concertation : du 27 mai 2024 au 16 juin 2024

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est

proposé d'instaurer une zone
périmètre repris en annexe de la présente délibération,

- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Il est entendu que tous ces projets devront respecter le PLU existant sur la commune.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,**
- **arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,**
- **précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,**
- **précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.**

Pour extrait certifié conforme

Delincourt, le 13 mai 2024

Le Maire,

Edith MARTIN

